

Communauté de Communes de Vezouze en Piémont

L'AN DEUX MIL DIX-NEUF, LE TRENTE SEPTEMBRE

Le Conseil Communautaire de la **COMMUNAUTE DE COMMUNES DE VEZOUBE EN PIEMONT**, légalement convoqué le 23 septembre 2019, s'est réuni en séance ordinaire, à Repaix, sous la présidence de M. Philippe ARNOULD, Président.

Titulaires : Madame Lucie KIPPEURT, Monsieur Philippe COLIN, Monsieur Michel CAYET, Monsieur Yves GRELOT, Monsieur Denis LAMBOTTE, Monsieur Bernard MULLER, Madame Anne SIDEL, Monsieur Jean-Marie GOGLIONE, Monsieur Eric TAVERNE, Monsieur Gérard COUSTEUR, Monsieur Alain BIONDI, Monsieur Thierry MEURANT, Monsieur Samuel NITTING, Monsieur Gérard PATOUX, Monsieur Jean-Pierre SIMOUTRE, Monsieur René ACREMENT, Madame Michèle PARMENTIER, Monsieur Michel CESAR, Madame Véronique SAUFFROY, Monsieur Jean-Paul MARTIN, Madame Mireille MOUGIN, Monsieur Jean-Louis KIPPEURT, Monsieur Pierre MONZEIN, Monsieur André THIEBO, Monsieur Daniel SCHLUCK, Monsieur Bernard BATHO, Monsieur Denis BOULANGER, Monsieur Jean-Michel CHRETIEN, Monsieur Jean-Paul LARGENTIER, Monsieur Dominique FOINANT, Monsieur Michel BENAD, Monsieur Daniel ROBERT, Monsieur Damien JACQUOT, Monsieur Stève JOUQUELET, Monsieur Michel MARCEL, Monsieur Frédéric MAILLIOT, Monsieur Philippe ARNOULD, Monsieur Joël MATHIEU, Madame Josiane TALLOTTE, Madame Marie-Thérèse GERARD, Monsieur Gérard MICHEL, Monsieur Claude BOURA, Monsieur Michael THUOT, Monsieur Gilbert BREGEARD.

Suppléants en situation délibérante : Madame Roselyne MUNIER, Madame Sylvie GAUTHIER, Monsieur Laurent NITTING, Madame Cynthia PIERRE-CAPITAINE.

Pouvoirs :

Madame Adeline CAPONE a donné pouvoir à Monsieur Jean-Marie GOGLIONE

Monsieur Christophe RENARD a donné pouvoir à Monsieur Samuel NITTING

Monsieur Jean-Noël JOLE a donné pouvoir à Madame Roselyne MUNIER

Excusés : Madame Adeline CAPONE, Monsieur Christophe RENARD, Monsieur Christian GALLOIS, Madame Arlette GEHWEILER, Madame Bernadette ROBARDET, Monsieur Patrick LOUIS-CASTET, Monsieur Claude FISCHER, Monsieur Jean-Noël JOLE, Monsieur Thierry CULMET, Monsieur Francis PIERRON.

NOMBRE DE CONSEILLERS		
EN EXERCICE :	PRESENTS :	VOTANTS :
71	48	51

1. DÉSIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Véronique SAUFFROY est désignée à l'unanimité secrétaire de séance.

Le conseil observe une minute de silence en hommage à l'ancien Président de la République Jacques Chirac.

2. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL DU 9 JUILLET 2019

Le compte-rendu de la séance du 9 juillet 2019 est validé à l'unanimité.

3. GEMAPI : CRÉATION D'UN POSTE DE CHARGÉ DE MISSION

La CCVP s'est vu transférer la compétence GEMAPI (Gestion de l'Eau et des Milieux Aquatiques, Prévention des Inondations) depuis le 1er janvier 2018. Au cours du 1er semestre 2019, une mission a été confiée à une stagiaire en master, Anatta RAZAFIMANANTSOA, qui a rassemblé les données disponibles, établi un état des lieux de la situation actuelle des cours d'eau, recensé l'ensemble des études disponibles et élaboré un programme d'actions en concertation avec l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse. Cette mission s'est terminée mi-août 2019.

Communauté de Communes de Vezouze en Piémont

Afin de pouvoir passer à la mise en œuvre effective de la compétence, il est désormais nécessaire de :

- Déposer un programme d'actions pluriannuel auprès de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse afin d'obtenir un financement de l'animation (prise en charge à 50 % du coût du poste)
- Recruter un chef de projet « rivières et milieux aquatiques »

Le programme d'actions (pour la période 2019/2021) se structurerait ainsi :

- **Pilotage de la compétence GEMAPI**
 - o Coordination et animation de la politique GEMAPI de la CCVP
 - o Animation des comités de pilotage des actions engagées sur le territoire
- **Amélioration de la connaissance du risque d'inondation et de préservation du milieu naturel**
 - o Synthèse et analyse bibliographique des données existantes
 - o Lancement d'études diagnostiques, d'approfondissement et d'inventaire du territoire
 - o Animation d'une campagne de sensibilisation et d'information sur l'ensemble du territoire
 - o Surveillance et suivi des éventuels dégâts causés par des inondations, travaux d'urgence, dynamique des cours d'eau (érosions d'ouvrages et de berges)
- **Restauration et valorisation des cours d'eau**
 - o Recrutement d'un maître d'œuvre pour réaliser un programme de travaux
 - o Lancement d'études de maîtrise d'œuvre en vue d'obtenir un programme de gestion de la rivière
 - o Suivi des études de maîtrise d'œuvre lancées
- **Gestion des ouvrages hydrauliques**
 - o Recensement et mise à jour de l'ensemble des données concernant les ouvrages hydrauliques problématiques (inondation et continuité écologique)
 - o Campagne de sensibilisation auprès des propriétaires et gestionnaires d'ouvrages hydrauliques
 - o Lancement d'études d'aménagement des ouvrages
 - o Réalisation de travaux d'aménagement
- **Suivi et participation aux initiatives des partenaires en termes de GEMAPI**
 - o Suivi des actions de l'EPTB susceptibles de concerner le territoire de la CCVP
 - o Suivi des actions pilotées par le Conservatoire des espaces Naturels sur certains milieux humides remarquables
 - o Suivi de la mise à jour du programme d'accompagnement du CD54 au regard des actions en faveur de la biodiversité
 - o Participation à la cartographie des cours d'eau en collaboration avec la DDT54

Les demandes de financement auprès de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse devant être déposées séparément pour chaque année, des demandes seront déposées dès octobre pour les années 2019 (2 mois) et 2020. Une nouvelle demande devra être déposée dans un an pour l'année 2021.

Frédéric MAILLIOT rappelle les raisons de la non-adhésion de la CCVP à l'EPTB (Établissement Public Territorial de Bassin) Meurthe-Madon. Il explique que l'EPTB envisage la création d'une Zone de Rétention Dynamique de Crue (ZRDC) sur le secteur d'Herbéviller/Saint-Martin. Cette digue de 700 m environ en travers de la vallée n'apporte rien au territoire de la CCVP. Son rôle serait de protéger le secteur de Lunéville. Dans l'hypothèse d'une réalisation d'un tel ouvrage, il serait nécessaire de discuter avec l'EPTB afin de connaître les mesures d'accompagnement du projet. Dossier à suivre sachant que le début des travaux interviendrait au plus tôt en 2023.

Gérard COUSTEUR demande si l'EPTB prévoit un tel ouvrage sur le Vacon. Aucun autre ouvrage que celui sur Herbéviller/Saint-Martin n'a été retenu sur le territoire de la CCVP.

Claude BOURA demande pourquoi on a demandé aux propriétaires d'étangs de mettre en place un contournement de leur étang si c'est pour remettre des barrages en travers des vallées ? Frédéric MAILLIOT explique que les ZRDC ne jouent un rôle qu'en période de forte crue. Le reste du temps, la rivière suit son cours normal sans obstacle. Par contre, le secteur envisagé est classé Natura 2000, des mesures compensatoires devront donc être prévues afin de tenir compte de la présence d'espèces remarquables.

Philippe COLIN demande si la mise en place d'une taxe Gemapi est en prévision. Philippe ARNOULD répond que l'application de cette taxe sur le territoire de la CCVP n'est actuellement pas envisagée.

Après délibération, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- *De solliciter un financement à 50 % du poste de chef de projet « rivières et milieux aquatiques » pour les années 2019 (novembre/décembre) et 2020*
- *De créer un poste de chef de projet « rivières et milieux aquatiques » au grade d'ingénieur territorial à temps complet à compter du 1^{er} novembre 2019*
- *Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité*

4. MSAP : CANDIDATURE AU LABEL MAISONS FRANCE SERVICES

La CCVP gère trois Maisons de Services au Public (MSAP) présentes dans chacun des trois bourgs du territoire. Ce service, dénommé en 2009 Relais Services Publics avant de changer de dénomination en 2015, permet aux habitants du territoire de bénéficier d'un accueil dit de premier niveau pour des formalités en lien avec la CAF, Pôle Emploi, la CPAM, le CIDFF ou la Mission Locale, et depuis cette année avec la MSA. Chaque année, ce sont de l'ordre de 3 000 demandes environ qui sont traitées par les MSAP de la CCVP. 3 agents de la CCVP sont en charge de l'accueil des usagers. En contrepartie de ces missions, l'État verse à la CCVP une subvention d'un peu moins de 15 000 € environ par MSAP (total de 43 462 € en 2018).

Un nouveau dispositif, dénommé Maisons France Services, va être déployé à partir du début 2020 par l'État. Il s'agit d'une labellisation qui nécessite de respecter un certain nombre de critères :

- Liste minimum de 9 partenaires (en plus des partenaires actuels des MSAP, un conventionnement devra être établi avec la DGFIPP, le Ministère de la Justice, la Poste...)
- Plage d'ouverture de 24 h par semaine minimum, réparties sur 5 jours
- 2 agents d'accueil présents simultanément (de manière à ce que l'un puisse traiter un dossier d'un usager pendant que l'autre assure l'accueil d'autres usagers potentiels)

Les structures labellisées seront soutenues à hauteur de 30 000 € par an. Plusieurs vagues de labellisation sont prévues en 2020 et 2021. Durant la période intermédiaire actuelle et jusque à la labellisation, les MSAP bénéficient déjà de la subvention de 30 000 € annuelle par MSAP. La CCVP s'est ainsi vue attribuer un montant de 90 000 € pour l'année 2019. Les MSAP non labellisées après le 31 décembre 2021 ne recevront plus de financement de l'État.

Afin de pouvoir bénéficier de cette labellisation « Maison France Services », la CCVP envisage une réorganisation complète de ses actuelles MSAP. La présence de 2 agents par MSAP nécessite de recruter 2 agents supplémentaires à raison de 26h/semaine chacun et de faire tourner les agents sur les 3 sites afin de permettre de respecter l'ouverture hebdomadaire de 24h sur 5 jours. La charge supplémentaire occasionnée par ces recrutements serait intégralement couverte par la hausse de la subvention qui serait perçue de la part de l'État. Il est par contre indispensable que les 3 MSAP actuelles de Badonviller, Blâmont et Cirey-sur-Vezouze soient labellisées « Maisons France Services », que ce soient en terme d'aménagement du territoire et de maintien de services de proximité pour les habitants, mais également afin de permettre une mutualisation des moyens humains entre les 3 sites et une étroite collaboration entre l'ensemble des agents concernés.

Par ailleurs, une telle réorganisation permettrait la tenue de permanences hebdomadaires décentralisées sur l'ouest du territoire de la CCVP (secteur Domjevin – Emberménil à définir). En effet, l'étendue et la configuration du territoire peut rendre difficile pour les habitants de sa partie ouest l'accès aux services présents sur les bourgs-centres. Cette nouvelle présence décentralisée sera donc un véritable service supplémentaire apporté aux habitants.

Philippe ARNOULD explique qu'un objectif national de 2 000 Maisons France Services a été fixé, sur la base d'une par canton. Il convient donc de rester vigilants car le risque existe que les 3 MSAP de la CCVP ne soient pas labellisées. Aucune des trois n'avait été proposée par le Sous-Préfet à la 1^{ère} vague de labellisation. Après échange avec le Sous-Préfet, ce dernier s'est engagé à présenter les 3 MSAP à la 2^{nde} vague (courant 2020). Il est nécessaire de se conformer au label dès à présent. La CCVP a déjà perçu 90 k€ de subvention en 2019 (au lieu de 45 k€ auparavant) afin de l'aider à tendre vers le label. Ce financement est assuré jusqu'en 2021. Au-delà, il est conditionné par l'obtention du label France Services.

Communauté de Communes de Vezouze en Piémont

Véronique SAUFFROY demande confirmation de la tenue de permanences décentralisées. Philippe ARNOULD confirme ce point pour le secteur d'Emberménil-Domjevin.

Après délibération, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- *De solliciter la labellisation « Maison France Services » pour les MSAP de Badonviller, Blâmont et Cirey-sur-Vezouze à compter de 2020.*
- *D'affirmer la nécessité d'une labellisation des 3 sites dans un souci de cohérence territoriale et de maintien des services publics de proximité en territoire rural.*
- *D'ouvrir 2 postes d'adjoints administratifs territoriaux à temps non complet (26h/semaine) à compter du 1^{er} novembre 2019 au plus tôt.*
- *D'autoriser le président à réorganiser le fonctionnement actuel des MSAP gérées par la CCVP et notamment les plages d'ouverture de ces dernières afin de répondre aux exigences du cahier des charges « Maison France Services ».*

5. GESTION DES DECHETS

5.1. Extension des consignes de tri

La candidature de la CCVP a été retenue dans le cadre d'un appel à projets de Citeo en vue d'étendre le périmètre des emballages concernés par la collecte sélective. Elle va donc pouvoir mettre en œuvre « l'extension des consignes de tri » à compter du 1^{er} janvier 2020. Cette extension concerne l'ensemble des emballages plastiques jusqu'à présent non repris dans les écosacs (barquettes en plastique ou en polystyrène, films plastiques, pots de crème ou de yaourt, blisters, tubes de dentifrice...).

Les règles de tri à destination des habitants vont donc considérablement se simplifier puisqu'à compter du 1^{er} janvier 2020, « tous les emballages ménagers se trient ».

5.2. Avenant au contrat Citeo

La modification des règles de tri à compter du 1^{er} janvier 2020 va nécessiter de modifier le contrat liant la CCVP à l'éco-organisme Citeo. Un avenant doit être signé afin que Citeo puisse verser à la CCVP des soutiens financiers sur les tonnages correspondant aux nouveaux plastiques triés. Cet avenant permettra également de percevoir un soutien majoré sur la totalité des plastiques (y compris ceux déjà repris actuellement) de 660 € par tonne au lieu de 600 € par tonne de plastique recyclée.

Après délibération, le conseil communautaire décide à l'unanimité d'autoriser le président à signer l'avenant au contrat Citeo permettant la prise en compte de l'extension des consignes de tri à compter du 1^{er} janvier 2020.

5.3. Contrat de reprise des plastiques

La CCVP avait contractualisé avec des industriels afin de leur vendre les plastiques issus de la collecte sélective. Cette contractualisation avait eu lieu dans le cadre d'un groupement de commande coordonné par la Métropole du Grand Nancy.

L'extension des consignes de tri va entraîner la modification des flux de plastique issus du centre de tri et destinés aux usines de recyclage. Il est donc nécessaire non seulement de signer un contrat de reprise pour les nouveaux types de plastiques triés mais également pour les plastiques déjà triés.

Véronique SAUFFROY demande des précisions sur les exutoires pour les plastiques triés, évoquant un récent reportage télévisé montrant des filières douteuses d'élimination dans les pays d'Asie du sud-est. Loïc LANG explique que le reportage concernait des plastiques à faible valeur marchande. Les bouteilles et flacons plastiques jusqu'alors repris dans les écosacs ont une valeur commerciale importante. Ils ont donc été revendus à des usines de recyclage. Nous avons de plus la chance de bénéficier dans l'est de la France de la présence de nombreuses usines de recyclage, et ce, pour l'ensemble des matériaux triés.

En ce qui concerne les plastiques de moindre valeur qui seront triés à partir du 1^{er} janvier prochain, tous ne seront effectivement pas recyclés dans un premier temps. Certains seront donc valorisés énergétiquement, sous forme de « combustible solide de récupération » (CSR), notamment dans les fours de cimenterie. Une

Communauté de Communes de Vezouze en Piémont

exportation vers l'Asie ne présenterait à priori pas d'intérêt économique mais une vigilance devra être exercée sur le devenir de ces matériaux.

Après délibération, le conseil communautaire décide à l'unanimité d'autoriser le président à signer un avenant au contrat de reprise des plastiques ou de signer tous nouveaux contrats de reprise des plastiques, que ce soit dans le cadre du groupement de commande du Grand Nancy ou de manière individuelle.

5.4. Contrat Eco-Mobilier

La CCVP bénéficie au niveau de la déchèterie de Barbas d'une reprise gratuite des mobiliers usagés par l'éco-organisme Eco-Mobilier qui reverse par ailleurs à la CCVP un soutien financier en fonction de tonnages triés (7 801 € en 2018). La contractualisation avait pris fin le 31 décembre 2018 et un dispositif provisoire avait été mis en place en 2019 dans l'attente du réagrement de l'éco-organisme par l'État.

L'éco-organisme étant de nouveau agréé, un nouveau contrat est proposé pour la période 2019-2023.

Après délibération, le conseil communautaire décide à l'unanimité d'autoriser le président à signer le nouveau contrat territorial pour le mobilier usager pour la période 2019-2023.

6. CENTRALE VILLAGEOISE : PARTICIPATION AU CAPITAL

Les Centrales Villageoises de Vezouze en Piémont ouvrent leur capital aussi bien aux habitants qu'aux entreprises ou aux collectivités. L'objectif est de pouvoir rassembler les fonds propres nécessaires au lancement du projet de mise en place de panneaux photovoltaïques sur une dizaine de toitures de bâtiments public du territoire. Le toit du siège administratif de la CCVP à Blâmont serait ainsi équipé d'environ 180 m² de panneaux. La participation au capital d'une collectivité n'est par contre pas directement liée à l'accueil ou non de panneaux photovoltaïques sur sa toiture.

Compte-tenu de l'intérêt de la démarche en matière de développement du territoire, de soutien aux énergies renouvelables et de lutte contre le changement climatique, il semble pertinent pour la CCVP de soutenir la démarche en entrant au capital de la société. L'investissement minimum est de 4 parts (1 000 €). Un investissement de 5 000 € serait budgétairement raisonnable tout en étant suffisamment significatif.

La SAS souhaite réunir environ 100 k€ de fonds propres. Les actionnaires initiaux ont apporté 28 k€. Désormais, ce sont plus de 50 actionnaires qui ont apporté environ 60 k€.

Philippe COLIN, Frédéric MAILLIOT, Michel MARCEL et Damien JACQUOT se retirent pour le vote.

Après délibération, le conseil communautaire décide (1 abstention) d'autoriser l'acquisition de parts de la SAS Centrales Villageoises de Vezouze en Piémont par la CCVP à hauteur de 5 000 €.

Il autorise également dans ce cadre la décision modificative suivante afin de permettre la souscription au capital de la SAS :

Section d'investissement – Chapitre 26 – Article 261 : + 5 000 €

Virement de section à section – 023/021 : + 5 000 €

7. EMPRUNT FIBRE

Le conseil communautaire avait délibéré le 19 juillet 2018 afin d'autoriser le Président à signer la convention avec la Région Grand Est relative au déploiement du très haut débit, mettant à la charge de la CCVP le coût résiduel de 100 € par prise soit un total de 735 100 €.

Il a également délibéré le 9 juillet 2019 afin d'intégrer l'Agence France Locale.

Par ailleurs, une majorité qualifiée de communes a approuvé la modification statutaire de la CCVP relative à sa participation au déploiement du très haut débit par la Région.

Communauté de Communes de Vezouze en Piémont

L'Agence France Locale a transmis une proposition de prêt à la CCVP sur les bases suivantes :

- Montant de l'emprunt : 730 000 €
- Taux fixe de 0,67 à 0,99 % selon la date de mobilisation des fonds
- Mobilisation sur 2 ans
- Remboursement annuel à échéances constantes (échéance estimée entre 32 et 33 k €)

En réponse à des questions sur le calendrier du déploiement de la fibre et des réunions d'information, Philippe ARNOULD répond qu'il est en attente d'engagements écrits de la société Losange.

Bernard MULLER évoque un échange entre un habitant et un sous-traitant de Losange concernant la pose d'un boîtier en façade d'une maison. Le sous-traitant a en effet laissé entendre à la personne concernée qu'en cas de refus de sa part de la pose de ce coffret, elle devrait payer le jour où elle souhaitera accéder à la fibre. Des explications seront demandées à Losange sur ce point.

Au niveau des opérateurs qui seront disponibles, en plus des opérateurs annoncés depuis le début (Coriolis, Ozone, Nordnet, etc...), les opérateurs nationaux les plus connus commencent à intégrer le dispositif. Bouygues et Free sont déjà présents, Orange va arriver en fin d'année 2019.

Pierre MONZEIN demande si la participation financière de la CCVP lui donne un droit de regard sur le tracé car celui-ci n'est pas toujours cohérent ? Non, la CCVP n'a aucun droit de regard.

Laurent NITTING signale qu'il a récemment échangé avec Losange sur le sujet de la déchèterie. Celle-ci avait apparemment été oubliée dans les études, ce qui va être rectifié.

Après délibération, le conseil communautaire décide à l'unanimité d'autoriser le président à contracter le prêt proposé par l'Agence France Locale et à signer tout document relatif à ce prêt.

8. RESSOURCES HUMAINES

8.1. Ratios d'avancement de grade

Chaque assemblée délibérante fixe, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Il peut varier entre 0 et 100%. Le Président précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Après délibération, le conseil communautaire décide à l'unanimité de fixer les ratios d'avancement de grade pour la communauté de communes comme suit :

CATÉGORIE	CADRE D'EMPLOIS	GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	TAUX (%)	NOMBRE D'AGENTS MAXI
C	Adjoint administratifs	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	100	1
C	Adjoint administratifs	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	100	1
C	Adjoint techniques	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	100	2
B	Éducateurs territoriaux	Éducateur territorial des APS principal de 2 ^{ème} classe	Éducateur territorial des APS principal de 1 ^{ère} classe	100	1
A	Éducateurs de jeunes enfants	Éducateur de jeunes enfants	Éducateur de jeunes enfants de première classe	100	1

8.2. Transformation d'un poste de rédacteur en poste d'attaché

Après avis favorable de la commission administrative paritaire, un agent de la communauté de communes a obtenu l'accès au grade d'attaché territorial dans le cadre d'un avancement au titre de la promotion interne 2019.

Les missions actuelles de l'agent sont en conformité avec des fonctions du cadre d'emploi des attachés territoriaux.

Aussi, il est proposé aux conseillers communautaires de créer un poste d'attaché territorial, à 35 heures, d'établir une déclaration de vacance d'emploi et de nommer l'agent inscrit sur la liste d'aptitude.

Dans le même temps, l'emploi de rédacteur principal de 1^{ère} classe sera fermé.

Après délibération, le conseil communautaire décide à l'unanimité de :

- *Créer un poste d'attaché territorial à temps complet à compter du 1^{er} octobre 2019 ;*
- *Dire que les crédits nécessaires sont disponibles au budget 2019*
- *Autoriser le président à effectuer une déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion*
- *Autoriser le président à nommer l'agent considéré au grade d'attaché territorial.*
- *Supprimer d'un emploi permanent, à temps complet, de rédacteur principal de 1^{ère} classe à la date de nomination de l'agent au poste d'attaché / ou au 1^{er} janvier 2020.*

8.3. Instauration de l'indemnité spécifique de service et de la prime de service

Le conseil communautaire a délibéré le 9 juillet dernier sur l'instauration du nouveau régime indemnitaire intitulé Rifseep. Or les décrets d'application fixant les plafonds réglementaires pouvant être attribués aux agents n'ont pas été publiés pour certains cadres d'emplois de la fonction publique. Sans ces décrets, le RIFSEEP est inapplicable pour ces cadres d'emploi.

Afin d'assurer l'équité de traitement entre tous les agents, il est proposé d'instituer l'indemnité spécifique de service aux agents relevant des cadres d'emploi des techniciens et ingénieurs territoriaux, et la prime de service aux agents relevant du cadre d'emploi des infirmiers en soins généraux.

Des arrêtés individuels fixeront le montant des primes, en cohérence avec le travail réalisé pour le Rifseep.

Les modalités d'application de ces primes sont les suivantes :

Concernant l'Indemnité spécifique de service

Les bénéficiaires :

Grades de la FPT	Taux de base en euros	Coefficient par grade	Taux moyen annuel en euros (pour un agent)	Coefficient de modulation individuelle maximum
Technicien territorial	361.90	12	4342.80	1.1
Ingénieur territorial	361.90	28	10 133.20	1.15

Le conseil communautaire précise que le coefficient de modulation individuelle variera entre 0 et le coefficient de modulation individuelle maximum.

Une fois les crédits globaux déterminés pour chaque grade concerné, l'autorité territoriale répartira individuellement l'ISS à chaque agent en appliquant un coefficient de modulation individuelle, dans la limite du coefficient maximum fixé par décret. L'attribution individuelle décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

Précise que l'I.S.S. sera octroyée aux agents non titulaires de droit public sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires stagiaires et titulaires des grades de référence.

Concernant la prime de service

Elle est attribuée sur la base d'un crédit global représentant 7,5 % des traitements budgétaires bruts des personnes concernées en fonction, appartenant au cadre d'emplois des infirmiers en soins généraux. L'attribution individuelle ne pourra excéder 17 % du traitement brut de l'agent.

Les critères d'attribution de l'ISS et de la prime de service :

Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, le montant individuel de l'I.S.S. et de la prime de service variera, en fonction de critères d'attribution fixés ci-dessous :

Efficacité dans l'emploi, réalisation des objectifs :

Réalisation des objectifs

Compétences professionnelles et techniques :

Fiabilité et qualité de l'activité, organisation du travail

Respect des directives et des procédures

Prise d'initiative, investissement et participation dans la fonction

Adaptabilité

Qualités relationnelles :

Capacité à rendre compte à sa hiérarchie

Positionnement à l'égard de la hiérarchie

Capacité à travailler en équipe

Relation avec le public

Pour les agents en situation d'encadrement :

Gestion des compétences de son équipe

Communication

Capacité à assumer son rôle de cadre : appliquer et prendre des décisions, superviser et contrôler, fixer des objectifs, résoudre des problèmes. ...

Aptitudes à gérer un projet de service, la réalisation d'objectifs

Périodicité de versement :

L'indemnité spécifique de service et la prime de service seront versées selon une périodicité mensuelle.

Après délibération, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ***d'instituer l'indemnité spécifique de service aux agents relevant du cadre d'emplois des techniciens et ingénieurs territoriaux***
- ***d'instituer la prime de service aux agents relevant du cadre d'emplois des infirmiers en soins généraux***

selon les modalités exposées ci-dessus.

9. PETITE ENFANCE

9.1. Projet éducatif

La commission petite enfance s'est réunie le 24 juin dernier. Une proposition de projet éducatif petite enfance a été commentée par les deux directrices de crèche de manière à l'explicitier aux élus présents.

Le projet éducatif est une composante du projet d'établissement. Il détermine un cadre de référence commun aux deux multi-accueil. Il précise les valeurs fondamentales qui guident l'action à savoir : la prise en compte de la parentalité, la tolérance et le respect et l'autonomie.

Communauté de Communes de Vezouze en Piémont

Il définit les objectifs généraux :

Dans ce projet, il semble essentiel de rappeler que la politique petite enfance de la communauté de communes se donne pour finalité de permettre aux enfants de bien grandir. Permettre aux enfants de bien grandir, c'est assurer l'accueil des enfants dans les meilleures conditions (permettre les repères, contribuer à la santé des enfants), assurer leurs soins, leur développement, leur éveil et leur bien-être, les observer de manière à répondre de manière appropriée à leurs besoins.

Permettre aux enfants de bien grandir, c'est aussi reconnaître la mission éducative des parents qui sont les premiers éducateurs. La mission du personnel des multi-accueils est ainsi d'accompagner, d'associer et d'informer les parents.

Le projet éducatif est décliné sur le terrain par des pratiques pédagogiques, propres à chaque structure. Ce projet est mis à la disposition des familles.

Projet de délibération :

Le projet éducatif petite enfance détermine un cadre de référence commun aux deux multi-accueils.

Il précise les valeurs fondamentales qui guident l'action : la prise en compte de la parentalité, la tolérance et le respect et l'autonomie.

Il définit les objectifs généraux, à savoir permettre aux enfants de bien grandir.

- ***En assurant l'accueil des enfants dans les meilleures conditions (permettre les repères, contribuer à la santé des enfants), assurer leurs soins, leur développement, leur éveil et leur bien-être, les observer afin de répondre de manière appropriée à leurs besoins.***
- ***En accompagnant, associant et informant les parents.***

Les conseillers communautaires, après en avoir délibéré, approuvent le projet éducatif petite enfance, joint en annexe de la présente délibération (cf. annexe 1).

9.2. Avenant à la convention d'objectifs et de financement de la CAF

Il est nécessaire de renouveler les conventions d'objectifs et de financement avec la CAF pour une nouvelle période allant du 01/01/2019 au 31/12/2020, pour les deux équipements multi-accueil gérés par la communauté de communes.

Celles-ci encadrent les modalités d'intervention et de versement :

- de la prestation de service unique (PSU) pour l'accueil des enfants jusqu'à 6 ans
- du bonus « mixité sociale »
- du bonus « inclusion handicap ».

Cet avenant modifie notamment les participations familiales qui s'établiront comme suit à compter du 1^{er} septembre 2019 :

Taux de participation familiale par heure facturée en accueil collectif et micro crèche (pour les nouveaux contrats à compter du 1^{er} septembre 2019)

Nombre d'enfants	du 1er janvier 2019 au 31 août 2019	du 1er septembre 2019 au 31 décembre 2019	du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020	du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021	du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022
1 enfant	0,0600%	0,0605%	0,0610%	0,0615%	0,0619%
2 enfants	0,0500%	0,0504%	0,0508%	0,0512%	0,0516%
3 enfants	0,0400%	0,0403%	0,0406%	0,0410%	0,0413%
4 enfants	0,0300%	0,0302%	0,0305%	0,0307%	0,0310%
5 enfants	0,0300%	0,0302%	0,0305%	0,0307%	0,0310%
6 enfants	0,0300%	0,0302%	0,0305%	0,0307%	0,0310%
7 enfants	0,0300%	0,0302%	0,0305%	0,0307%	0,0310%
8 enfants	0,0200%	0,0202%	0,0203%	0,0205%	0,0206%
9 enfants	0,0200%	0,0202%	0,0203%	0,0205%	0,0206%
10 enfants	0,0200%	0,0202%	0,0203%	0,0205%	0,0206%

Communauté de Communes de Vezouze en Piémont

Exemple :

Evolution tarifaire pour un couple ayant 2 enfants à charge, dont les revenus (après abattement) sont de 2 000 € par mois :

Avant la modification tarifaire : 1.00 € / h

À compter du 01/09/2019 : 1.01 € / h

1.02 € / h en 2020

1.02 € / h en 2021

1.03 € / h en 2022

Le barème s'applique jusqu'à hauteur d'un plafond de ressources par mois fixé comme suit :

Année d'application	Plafond
2018	4 874,62 €
2019 (au 1 ^{er} septembre)	5 300,00 €
2020 (au 1 ^{er} janvier)	5 600,00 €
2021 (au 1 ^{er} janvier)	5 800,00 €
2022 (au 1 ^{er} janvier)	6 000,00 €

Après validation de l'avenant, ces modifications seront apportées dans les règlements de fonctionnement des centres multi-accueil Vitamines et Les Copains d'Abord.

Après délibération, le conseil communautaire décide à l'unanimité d'autoriser le président à signer tout document se rapportant au renouvellement des conventions d'objectifs et de financement avec la CAF pour une nouvelle période allant du 01/01/2019 au 31/12/2020, pour les deux équipements multi-accueil gérés par la communauté de communes.

10. SUBVENTION ADMR PIÉMONT VOSGIEN

L'ADMR du Piémont Vosgien sollicite la communauté de communes dans le cadre d'un projet de d'acquisition d'un véhicule frigorifique pour la livraison de repas à domicile d'un montant de 30 277 € TTC. La CCVP avait déjà subventionné en 2018 à hauteur de 2 000 € un projet similaire porté par l'ADMR de Blâmont.

Après délibération, le conseil communautaire décide à l'unanimité d'apporter une subvention de 2 000 € à l'ADMR du Piémont Vosgien.

11. CONVENTION FINANCIÈRE ENTRE LA MAISON DE LA FORÊT ET LA MAISON DU TOURISME

La Maison de la Forêt portée par la CCVP assurant des missions d'accueil touristique pour le compte de la Maison du Tourisme du Lunévillois, cette dernière rembourse à la CCVP une partie des dépenses de fonctionnement.

La convention actuelle nécessite d'être simplifiée afin d'éviter des blocages comptables au moment du décompte annuel des dépenses. Il est ainsi proposé de la remplacer par une nouvelle convention établie sur une base forfaitaire du même montant que les dépenses jusqu'à présent prises en charge, soit 2 500 € annuels (hors temps de travail des agents mis à disposition également indemnisé).

Eric TAVERNE demande des nouvelles de la Maison de la Soye. Philippe ARNOULD explique que les projets déposés jusqu'à présents n'étaient pas satisfaisants par rapport aux attentes de la CCVP. Plusieurs projets sont en cours d'élaboration et devraient être déposés très prochainement.

Il est proposé au conseil d'approuver la nouvelle convention régissant les relations financières entre la Maison de la Forêt et la Maison du Tourisme du Lunévillois (cf. annexe 2).

12. RELEVÉ DE DÉCISIONS DU BUREAU

Liste des délibérations prises par le Bureau :

Séance du 12 septembre 2019 :

- Maison de la Forêt : création d'une régie d'avance
- Créances irrécouvrables
- Subventions associatives : rectification erreur retranscription délibération du 13/06/19

13. QUESTIONS DIVERSES

Seniors en vacances : *Le séjour vient de se terminer. Il a été un peu perturbé par la pluie et la visite de Rouen a dû être annulée en raison de l'incendie de l'usine Lubrisol. Compte tenu du nombre de participants (168 dont 106 non-imposables), le village de vacances était un peu petit. Il est déjà temps de réfléchir à l'année prochaine. Un séjour à St Pierre/Mer (Aude) pourrait être proposé. Michel CAYET s'engage à continuer de superviser l'organisation de ce séjour l'an prochain et ce, indépendamment des élections de mars 2020. Gérard COUSTEUR souligne le fait que 30 personnes ont participé pour la première fois cette année à ce dispositif.*

Réseaux de chaleur : *Frédéric MAILLIOT informe les communes de possibilités de financement par l'ADEME particulièrement avantageuses pour les projets de réseau de chaleur (jusqu'à 100 % dans certains cas).*

Randonnée : *Michel CAYET fait un bilan de la randonnée organisée sur le secteur de Domjevin, qui a réuni près de 120 personnes entre la randonnée et le repas. Il précise que les participants ont été très bien reçus à Domjevin. Véronique SAUFFROY tient à souligner le travail formidable fait par Cathy NICOLAS et la MJC de Domjevin, lors de cette journée.*